

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 MAI 2007**

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille sept, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2007

Date d'affichage : 16 mai 2007

Présents : Mr DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, Mr FOUGERE, Mme DIAZ, Mme SESENA, Mr VAUD, Mr SAUGNAC, Mme DESCHAMPS, Mme AUPETIT, Mr BAUER, Mr CHAPERON, Mme DUCONGE, Mr BLANCHON, Mme MARTIN, Mr THIBAUD, Mme ROUX, Mr ROUSSEAU, Mme LOUIS, Mme OPHELE, Mr ROUGEMONT

Absents avec procuration :

Mme AYMARD avec procuration à Mme DIAZ  
Mr BOUYER avec procuration à Mr BLANCHON  
Mr TAMISIER avec procuration à Mme OPHELE

Absents excusés :

Mme LARMUSEAU, Mme EPINOUX, Mme BILLAUD, Mr GARDILLOU,  
Mr TERRACHER

Mme DIAZ a été nommée secrétaire de séance.

## **N° 25/2007 : PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE NICOLAS VANIER**

Les effectifs de l'école primaire Nicolas Vanier connaissent une augmentation importante depuis les deux dernières années scolaires. Les prévisions pour les années à venir vont dans le même sens. Parallèlement, des programmes immobiliers à proximité de cette école sont en cours de réalisation.

Compte tenu de ces éléments, un projet d'agrandissement de l'école Nicolas Vanier est envisagé. Il comprend la construction de 2 classes supplémentaires et d'une salle de réunion, ainsi que la réfection générale du système de chauffage. Le bâtiment se raccrochera à l'existant et sera en rez-de-chaussée. Il devra s'intégrer au mieux dans le paysage environnant. L'accès à l'école devant être déplacé, il est également prévu la démolition d'un préfabriqué (actuelle salle de bibliothèque et accueil périscolaire)

Afin de concrétiser ce projet, une équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée. Un marché doit donc être lancé, selon une procédure adaptée. L'équipe sera composée d'un architecte et d'un bureau d'études fluides. Elle devra prendre en compte la réglementation sur le handicap pour l'extension prévue, et intégrer le projet dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet d'extension de l'école Nicolas Vanier tel qu'il est défini ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante, et à signer le marché ainsi que toute les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 mai 2007.

Le Maire,  
Denis DOLIMONT.

## **N° 26/2007 : INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

- REFERENCES** :
- Articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.
  - Arrêté interministériel du 8 juillet 2003.
  - Arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométrique.

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le déroulement d'une enquête publique concernant le classement de voies dans le domaine communal.

Par arrêté en date du 26 mars 2007, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de enquête et a désigné Monsieur Jean-Marie GUERY, domicilié 10, allée des Tilleuls à Saint-Yrieix, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 9 mai 2007, à la mairie. Deux permanences ont été prévues afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public. :

- Le 23 avril 2007 de 8h30 h à 12 h30
- Le 9 mai 2007 de 13 h 30 à 17 h 30.

Afin d'indemniser le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se référer :

- ⇒ D'une part à l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques en ce qui concerne les frais de déplacements ;
- ⇒ D'autre part, à l'arrêté du 8 juillet 2003, relatif à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs fixant le montant de la vacation horaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, à 38,10 €.

Le montant des indemnités accordées sera déterminé sur la base de l'état de frais déclaré par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se référer aux textes ci-dessus aux fins de rémunération du Commissaire-Enquêteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 mai 2007.

Le Maire,  
Denis DOLIMONT.

# **N° 27/2007 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIVOS) DE LA SECTION D'EDUCATION SPECIALISEE DE GOND- PONTOUVRE**

**REFERENCES** : - Article L 5211-20 du C.G.C.T.  
- Délibération du Comité Syndical du 12/03/2007.  
- Courrier de Monsieur le Président du SIVOS parvenu en mairie le 19/04/2007

Pour mémoire, en 1979, a été créé un Syndicat Intercommunal à vocation scolaire dont l'objet défini dans l'article 2 des statuts était « l'étude et la réalisation d'une section d'éducation spécialisée, la recherche et la mise en œuvre des moyens financiers de nature à permettre la construction de cet établissement ».

Cet objectif étant aujourd'hui atteint, le Comité Syndical, après en avoir lui-même délibéré, propose aux dix communes membres du syndicat de se prononcer sur sa dissolution, sur la répartition de l'actif et sur la mise à disposition du département de la Charente du bâtiment et de la voirie de la Section d'Education Spécialisée de Gond-Pontouvre.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la délibération du Comité Syndical en date du 12 mars 2007 sur laquelle figurent notamment la composition de l'actif et la proposition de répartition de cet actif aux fins de dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la dissolution du SIVOS de la section d'éducation spécialisée de Gond-Pontouvre

- accepte la répartition de l'actif tel qu'il suit :

- versement de l'excédent de fonctionnement, soit 30,51 € au bénéfice du Foyer Coopératif des élèves du CES du Treuil
- partage des biens du syndicat au 1/10<sup>ème</sup> entre les 10 communes adhérentes.

- accepte la mise à disposition du bâtiment et de la voirie auprès du département de la Charente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 mai 2007.

Le Maire,  
Denis DOLIMONT.

**N° 28/2007 : SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE  
DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS  
BLANC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES BANDIAT TARDOIRE – RETRAIT DES  
COMMUNES ADHERENTES**

**REFERENCES** : - Courrier du Président du Syndicat du 30/04/2007 parvenu le 04/05/2007

Sur proposition du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Equipelement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'adhésion audit syndicat de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire

- autorise par voie de conséquence le retrait des communes d'Agris, Bunzac, Coulgens, La Rochefoucauld, La Rochette, Rivières et Saint-Projet qui adhéreront désormais par le biais de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire, et ceci sans condition financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 mai 2007.

Le Maire,  
Denis DOLIMONT.